

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES AVENUE DE L'ARCALOD DU 3  
AU 4 AOUT 2021 A L'OCCASION DE  
TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-203/T195**

Nos réf : CH/HM/ODP/phd

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

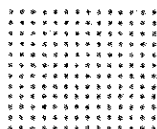
**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise de grille d'eau pluviale, réalisés **par l'entreprise VILLARD TP, avenue de l'Arcalod, au niveau du numéro 9, du mardi 3 au mercredi 4 août 2021.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite **avenue de l'Arcalod, pour sa partie comprise entre le rond-point des Pérouses et le rond-point de l'Arcalod, dans le sens nord → sud (rond-point des Pérouses → rond-point de l'Arcalod)**, pendant la période et aux horaires fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la route d'Aix les Bains.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise VILLARD TP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.



**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- VEOLIA EAU 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

